

N° 388
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 mars 2023

MOTION

tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,

PRÉSENTÉE

Par M. Patrick KANNER, Mme Éliane ASSASSI, M. Guillaume GONTARD, Mmes Monique LUBIN, Cathy APOURCEAU-POLY, Raymonde PONCET MONGE, MM. David ASSOULINE, Joël BIGOT, Éric BOCQUET, Daniel BREUILLER, Mmes Isabelle BRIQUET, Céline BRULIN, M. Yan CHANTREL, Mme Laurence COHEN, MM. Jérôme DURAIN, Rémi FÉRAUD, Mme Corinne FÉRET, M. Jean-Luc FICHET, Mmes Michelle GRÉAUME, Marie-Pierre de LA GONTRIE, MM. Gérard LAHELLEC, Pierre LAURENT, Mmes Annie LE HOUEROU, Marie-Noëlle LIENEMANN, M. Victorin LUREL, Mme Monique de MARCO, MM. Pierre OUZOULIAS, Paul Toussaint PARIGI, Mme Émilienne POUMIROL, MM. Claude RAYNAL, Jean-Claude TISSOT, Mickaël VALLET, André VALLINI et Mme Sabine VAN HEGHE,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission des affaires sociales.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a fait le choix de présenter un projet de réforme de notre système de retraite par le biais d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Les auteurs de la présente motion condamnent les modalités d'examen de ce texte choisies par le Gouvernement. En utilisant l'article 47-1 de la Constitution qui limite le temps de débat au Parlement, le Gouvernement fait obstacle à la tenue d'un débat parlementaire serein, éclairé et sincère.

Ils constatent que l'opposition écrasante des Français à ce texte s'est traduite par un mouvement social inédit conduit par un front syndical uni.

Ils estiment enfin que la consultation du peuple français par le biais d'un référendum permettrait d'associer les citoyens à un choix de société qui les concerne tous.

Ils proposent ainsi au Sénat, en vertu de l'article 11 de la Constitution et en vertu de l'article 67 du Règlement du Sénat, de voter cette motion tendant à soumettre au référendum le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Article unique

En application de l'article 11 de la Constitution et des articles 67 et 68 du Règlement, le Sénat propose au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi n° 368 (2022-2023) de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.